Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .16 / 2022

Nombre de Membres
En exercice : 27
De Présents : 22
De votants : 26
habituel de ses

L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 28 Mars ,

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.
. Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-M. FERRARI Fabien-M. HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène- Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT Karine- Mme PRUNET Sophie-Mme LECUREUX Aurore.

Procurations :
. Mme ARNAL Estelle donne procuration à Mme DUPONT Karine.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand.
Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence.

.Etaient absents excusés- Mme BOULANGER Tamara.

Délibération portant proposition de participation de la commune aux séjours organisés par la communauté de communes Cœur du VAR- Saison 2022.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ROSSI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que la commune jusqu'à présent participe aux séjours des enfants jusqu'à 12 ans participant aux activités de loisirs de la communauté de communes Cœur du VAR.

Pour rappel le montant de participation était arrêté à 7 € par jour, par enfant et dans la limite de 45 jours par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :
-d'octroyer le montant de 7 € par jour, par enfant ans la limite de 45 jours par an.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité de reconduire le montant de participation de 7 € par jour, par an et par enfant dans la limite de 45 jours par an.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS